

Renouvellement de bail payant

Par laure1802, le 06/09/2015 à 20:35

Est-il possible qu'un bailleur fasse payer 100 Euros pour le motif du renouvellement de bail (au bout de trois ans)?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par janus2fr, le 07/09/2015 à 08:52

Bonjour,

Le renouvellement du bail est une procédure particulière qui, normalement, ne se justifie pas. C'est uniquement lorsque le bailleur souhaite, et surtout a une bonne raison, de modifier le loyer (loyer sous évalué), qu'il y a recours. Cette procédure est très encadrée par la loi.

Hors cette procédure particulière, un bail se reconduit tacitement, c'est à dire qu'il n'y a rien à faire et donc, par la même occasion, [s]rien à payer[/s] !